



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Fonds d'urgence pour accompagner les exploitations spécialisées en céréales et protéagineux en difficulté

Les exploitations spécialisées en céréales et protéagineux font face depuis trois ans à plusieurs chocs de grande ampleur qui ont dégradé leur trésorerie.

Aussi, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un soutien exceptionnel de 40M€ pour venir en aide aux exploitations les plus fragilisées.

Ce soutien prend la forme d'un fonds d'urgence de 35M€ complété par 5 M€ de prise en charge de cotisations MSA dédiée à la filière grandes cultures.

La Normandie bénéficie d'une enveloppe de **1,71 M€** pour le fonds d'urgence.

Peuvent bénéficier de cette mesure :

- les exploitants à titre principal ;
- les demandeurs sous forme sociétaire dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants à titre principal (directement ou indirectement).

Le montant de l'aide sera forfaitaire et ne pourra pas dépasser 6 000 € par exploitation, avec application d'une transparence GAEC limitée à 3 associés. Il sera modulé en fonction du nombre de demandes éligibles.

Pour être éligible, l'exploitation doit répondre à l'ensemble des trois critères suivants :

- avoir une surface en céréales et protéagineux (pois, féverole, lupin, luzerne) au moins égale à 50 % de sa SAU (référence PAC 2025) ;
- avoir une surface en cultures industrielles (betteraves sucrières, pommes de terre, lin, chanvre, légumes de plein champ, houblon) inférieure ou égale à 10 % de la SAU (référence PAC 2025)
- avoir subi une baisse de son EBE en 2024 d'au moins 40 % (hors JA et nouvel installé) par rapport à la moyenne des EBE 2019-2023.

Une liste de critères de priorisation pourra être établie afin de pouvoir accompagner les exploitations les plus en difficulté.

Pour les nouveaux installés ne disposant pas d'un historique complet de 5 années, seuls les exercices disponibles seront pris en compte. Si l'année 2024 est la première année d'activité, l'EBE

réalisé en 2024 pourra être comparé par rapport à l'EBE prévisionnel figurant dans le plan d'entreprise.

Pour les exploitations au micro-BA, le critère économique retenu est la baisse de la marge brute d'exploitation.

La campagne de demande d'aide est ouverte du 13/02/2026 au 15/03/2026.

Les demandes sont à déposer sur la plateforme suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-aide-exceptionnelle-fonds-d-urgence-cereales-et-proteagineux-2026>

Pour tous renseignements complémentaires, merci de prendre contact avec la DDT(-M) de votre département :

DDTM 14 : [ddtm-aides-urgence@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-aides-urgence@calvados.gouv.fr) / 02-31-43-15-88

DDTM 27 : [ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr) / 02-32-29-62-86

DDTM 50 : [aidesconjoncturelles@manche.gouv.fr](mailto:aidesconjoncturelles@manche.gouv.fr) / 02-33-77-52-01/52-82

DDT 61 : [dtt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:dtt-set-sef@orne.gouv.fr) - 02-33-32-53-14

DDTM 76 : [audrey.petit@seine-maritime.gouv.fr](mailto:audrey.petit@seine-maritime.gouv.fr) - 02-76-78-35-22

[julie.commins@seine-maritime.gouv.fr](mailto:julie.commins@seine-maritime.gouv.fr) - 02-76-78-35-20